

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2014

Publication : 28/03/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Chef de Service
Nathalie Maillot
Nathalie MAILLOT

Conseil Général
Haut-Rhin

Direction de l'Autonomie
Service Tarification
des Établissements Sociaux

Colmar, le

ARRETE **2014 - 00126** DA
Du **18 MARS 2014**

**déterminant les coûts de référence pour les aides prévues par le plan d'aide
établi par l'équipe médico-sociale**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L 232-3 et suivants et R231-1 et suivants relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie, l'article L 314-1 et suivants, R 314-1 à R 314-117 relatifs à la tarification et aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R 314-130 à R 314-136 relatifs aux dispositions propres aux services d'aide à domicile, et les articles L 351-1 à L 351-8 et R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'Association Pour l'Accompagnement et le Maintien A Domicile (APAMAD) ;
- VU** la réunion en date du 4 février 2014 entre le représentant de la Fédération Association d'Aide en Milieu Rural (ADMR) et les services du Conseil Général du Haut-Rhin ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'Association de Soins et d'Aides de MULHOUSE et Environs (ASAME) ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'Association « Le Droit de Vivre » à MULHOUSE ;
- VU** le rapport et la délibération n° CG-2013-5-4-3 du 5 décembre 2013 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2014 ;
- VU** les arrêtés *2014-00122, 2014-00116, 2014-00120, 2014-00125* portant notification des décisions d'autorisation budgétaire en date du **18 MARS 2014** ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

1/4

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté n° 2013-00153 DA du 9 avril 2013, déterminant les coûts de référence pour les aides prévues par le plan d'aide établi par l'équipe médico-sociale, est abrogé à compter du 1^{er} avril 2014 pour les Associations et les tarifs ci-après mentionnés.

ARTICLE 2 :

Les coûts de référence pour les aides prévues par le plan d'aide dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie sont fixés comme suit à compter du 1^{er} avril 2014 :

I. Associations d'aide à domicile autorisées :

1. Association Pour l'Accompagnement et le Maintien à Domicile à MULHOUSE (APAMAD)

- Aide à domicile
 - jours ouvrables : 23,24 €/heure
 - dimanches et jours fériés : 31,09 €/heure
- Garde itinérante de nuit (FANAL)
 - Intervention (1/2 heure) Jours Ouvrables : 17,62 €
 - Intervention (1/2 heure) Dimanches et Jours Fériés : 22,51 €

2. Association ADMR à LUTTERBACH

- Aide à domicile
 - jours ouvrables : 20,97 €/heure
 - dimanches et jours fériés : 28,13 €/heure

3. Association de Soins et d'Aides de MULHOUSE et Environs (ASAME)

- Aide à domicile
 - jours ouvrables : 23,24 €/heure
 - dimanches et jours fériés : 30,11 €/heure

4. Association « Le Droit de Vivre » à MULHOUSE

- Aide à domicile
 - jours ouvrables : 22,70 €/heure
 - dimanches et jours fériés : 30,85 €/heure

II. Services d'aide à domicile agréés

- Aide à domicile
 - jours ouvrables : 20,51 €/heure
 - dimanches et jours fériés : 23,47 €/heure

III. Associations mandataires agréées

- Aide à domicile : 13,13 €/heure

IV. Associations déclarées

- Aide à domicile : 13,13 €/heure

V. Embauche directe / gré à gré

- Salariat : 11,80 €/heure

VI. Portage de repas : 3,45 € l'acte

VII. Hébergement temporaire : prise en charge maximale de 53 €/jour (sur justificatifs de dépense), droits ouverts maximum 30 jour/an.

VIII. Aides techniques plafonnées (sur factures acquittées) :

Rehausse WC	40 €
Planche de bain	60 €
Tabouret de douche	60 €
Barres d'Appui	20 € pièce
Téléphone adapté	50 €
Chaise percée	part restant à charge après remboursement de la sécurité sociale et de la mutuelle
Enfile bas	10 €
Couverts de table adaptés	15 € pièce

IX. Autres prestations plafonnées ou forfaitisées

Abonnement FANAL (garde itinérante de nuit)	Forfait de 45 € mensuels (sur facture acquittée)
Abonnement téléalarme ou abonnement système de géolocalisation	Plafond de 23 € mensuels (sur justificatifs de la dépense)
Abonnement vidéosurveillance	Plafond de 200 € mensuels hors frais de connexion et/ou abonnement internet (sur validation médico-sociale en EMS et justificatif de la dépense)
Articles d'hygiène (Frais de couches et d'alèses)	Forfait de 30 € mensuels (en l'absence de justificatif de la dépense)
	Plafond de 125 € mensuels (sur justificatif de la dépense)
	Possibilité de déplafonnement à hauteur de 200 € mensuels si pathologie spécifique justifiée par certificat médical et après validation médico-sociale en EMS (sur justificatif de la dépense)

ARTICLE 3 :

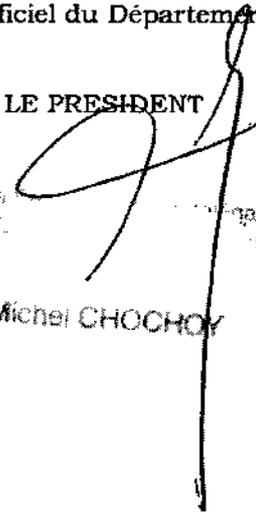
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président de l'Association et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT



Pour le
Le : nation

Michel CHOCHOY